



MAIRIE DE SAINT GERMIER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Président : ESCRICH FONS Esther

Présents : ESCRICH-FONS Esther - HEDIN Philippe — BARBE Cécile — DAVANT Dominique - CREMEY Sylvie — ROUQUET Gérard

Absentes excusées : : AMIHAT GROLLIER Isabelle - FONS Alizée - GAYON Céline

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Sylvie CREMEY est désignée secrétaire de séance.

2. **Approbation du procès-verbal du 30 juin 2024**

Le procès-verbal de l'assemblée du 30 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. **Délibération de principe transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte Réseau 31.**

Vu la loi n°2018_702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes,

Vu la loi n°2022_217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Conférence des Maires de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais du 11 juin 2024,

Considérant, le transfert de la compétence de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais au 1^{er} janvier 2026,

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais demande à ses communes membres d'émettre un avis sur le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte Réseau 31 au 1^{er} janvier 2026.

Ouï l'exposé de Madame le MAIRE,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, avec 0 Abstention, avec 6 Votes pour, avec 0 Vote contre

- D'EMETTRE un avis favorable au transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte Réseau 31 au 1^{er} janvier 2026,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

4. Délibération complémentaire du taux de la Taxe d'aménagement par secteur

Vu l'article L331-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 19 septembre 2022 (D2022-24) instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du 30 juin 2024 (D2024-16) :

- Maintenant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur la commune
- Instituant le taux de la taxe d'aménagement à 6 % sur le secteur ZB parcelle 87 et celles qui seront issues de la division parcellaire (plan ci-joint) à compter du 1^{er} janvier 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de compléter cette dernière délibération (30 juin 2024 D2024-16) en motivant la décision du conseil municipal :

En effet, le secteur constructible ZB parcelle 87 et celles qui seront issues de cette parcelle en cas de division parcellaire (document cadastral joint en annexe) peut potentiellement accueillir la réalisation de huit constructions nouvelles soit environ 20 habitants.

Ces réalisations entraineraient des travaux d'extension du réseau eau potable sur le secteur ZB parcelle 87 et autres issues de cette dernière.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, avec 6 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention, de compléter la délibération du 30 juin 2024 (D2024-16) de la façon suivante :

- Le secteur constructible ZB parcelle 87 et celles qui seront issues de cette parcelle en cas de division parcellaire (document cadastral joint en annexe) peut potentiellement accueillir la réalisation de huit constructions nouvelles soit environ 20 habitants.
- De ce fait, ces réalisations entraineraient des travaux d'extension du réseau eau potable sur le secteur ZB parcelle 87 et autres issues de cette dernière.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

5. Délibération modifiant les statuts de la Communauté de Commune de Terres du Lauragais

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 09 juillet 2024 par laquelle l'organe délibérant de la *communauté de communes des Terres du Lauragais* a approuvé les modifications des statuts.

Madame le Maire donne lecture des statuts de la communauté de communes.

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame le Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la mise en conformité des statuts et sur la révision des contours de la compétence culture de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, avec 6 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention :

- D'AUTORISER les modifications des statuts telles que présentées, dont un exemplaire est annexé la présente délibération.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

6. Délibération rénovation du terrain de tennis et demande de subvention DETR

Madame le Maire a été sollicitée par les représentants de l'association du tennis club de St Germier soit Sylvie CREMEY et Francis HOFF sur l'état du terrain de tennis.

Pour mémoire, ce terrain depuis sa conception en 1988 a été régulièrement entretenu mais nécessite maintenant une rénovation afin d'éviter une dégradation qui engendrerait des coûts très élevés que le budget de la commune ne pourrait pas supporter.

Il convient donc de prévoir une rénovation et pour cela les représentants de l'association du tennis club ont sollicités des entreprises pour établir des devis.

Madame le Maire présente les trois devis qui ont été obtenus :

RENOVATION TERRAIN TENNIS

ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
SARL Jean-Paul MARTY TENNIS EUROQUICK (12510 OLEMPES)	5 035,00 €	1 007,00 €	6 042,00 €
SPTM (82710 BRESSOLS)	7 522,00 €	1 504,40 €	9 026,40 €
ADN-SOL (devis fait sans déplacement) 41000 BLOIS	4 061,77 €	812,35 €	4 874,13 €

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible également à une subvention auprès de la DETR.

Après avoir étudié les trois devis, Madame le maire propose au conseil municipal de procéder au vote, Le conseil municipal décide à l'unanimité, avec 6 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention, de choisir le devis suivant :

- SARL Jean-Paul MARTY « TENNIS EUROQUICK » pour un montant de **5035.00 euros HT**, soit **6042.00TTC**,
- De solliciter une demande de subvention auprès de la :
 - o DETR (au taux maximum de 40 %) soit 2014 euros HT.
- D'autoriser Madame le MAIRE à signer tous les documents relatifs à ces travaux et à la demande d'aide financière auprès de la DETR

7. Questions diverses

- Procès-verbal de constat commissaire de justice place des acacias
- Effectif RPI

Effectifs pour l'année scolaire 2024-2025

Année scolaire 2024- 2025	Maternelle			Élémentaire					Total
	Cycle 1			Cycle 2		Cycle 3			
	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
Trebous-sur-la-Grasse n°2 Laurence Fabre (LMMJ), Antandine Dursoit (N)	16	15	15	16	1*	8	13	18	121
Trebous-sur-la-Grasse n°1 Daval Pelito		9	15						24
Moutremont Mananne Vieullev (L M 1Mer 2) Corentine Laborde (1Mer/2, J, V)				16					16
Les Varennes n°1 Mylène Voÿ (L, J, N) Antandue Dursoit (M, Mer)					16				16
Les Varennes n°2 Delphine Mouyon						9	13		22
Cessales Cécile Cunmet								18	18
Total		49				72			121

- Point sur les demandes de subvention

Travaux rénovation bâtiments communaux phase 2 - 2024:

TOITURE	DESIGNATION	HT	TVA	TTC
31 ZN	travaux rénovation toiture atelier, secrétariat mairie	7305,21	1461,04	8766,25
ELECTRICITE				
ALBAREDE	mise aux normes électricité salle communale et changement luminaires	1458,34	291,67	1750,01
PEINTURE				
TRAVAUX OCCITANIE	mise en peinture du plafond de la salle communale suite à travaux d'électricité	1320,00		1320,00
CHAUFFE EAU CUISINE FOYER				
LAURAGAIS PLOMBERIE	remplacement chauffe eau cuisine du foyer	1236,34	247,27	1483,61
TOTAL GENERAL		11319,89	1999,98	13319,87

RESTE A CHARGE COMMUNE APRES VERSEMENT SUBVENTIONS ET FCTVA				
	SUBVENTION CD 31 40% SUR LE HORS TAXE	4527,96		
	SUBVENTION DETR 40% SUR LE HORS TAXE	4527,96		
	FCTVA		1671,9	
	A CHARGE POUR LA COMMUNE	2263,97	328,08	2592,05

Travaux rénovation terrain de tennis

RENOVATION TERRAIN TENNIS

ENTREPRISE MARTY	HT	TVA	TTC
	4985	997	5982
SUBVENTION CD31 40% DU HT	1994		
FCTVA 16,404		833	
RESTE A CHARGE COMMUNE	2991	164	3155

Travaux rénovation église phase 2

RENOVATION MURS EGLISE

DANIEL BOUSQUET	HT	TVA	TTC
SAS AMBIANCE ET COULEURS	8020	1604	9624
SUBVENTION CD31 40% DU HT	3208		
FCTVA 16,404		1340	
RESTE A CHARGE COMMUNE	4812	264	5076

- Panneau pocket abonnement 130 euros par an par le biais de la AMRF (montant pour les communes de moins de 1000 habitants), le Conseil Municipal est favorable à cet abonnement.
- Plan communal de sauvegarde date de réunion à fixer avec les membres de la réserve civile
Une Réunion est prévue le vendredi 27 septembre avec Cécile BARBE et Madame le Maire
-
- 11 novembre exposition et commémoration, **date à prévoir, que fait-on et qui fait quoi ?**
Le Conseil Municipal valide cette manifestation (commémoration, apéritif et exposition photos)
lors de la réunion du 27 septembre, Madame le Maire fera le point avec Cécile BARBE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 21h00.

Madame ESCRICH FONTS Esther
Maire



Madame CREMEY Sylvie
Secrétaire de séance